

DÉCISION DU MAIRE

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la rue de Concy

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la rue de Concy,

Considérant que la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000€ hors taxes,

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition de la société **InVARR** a été jugée satisfaisante tant sur un point de vue économique que technique,

DECIDE

- Article 1 :** De signer avec la société **InVARR** un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, portant sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la rue de Concy, pour un montant global et forfaitaire de 35 000,00€ H.T.
- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle et s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations essentielles au bon achèvement de l'opération, y compris pendant le délai de garantie de parfait achèvement.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 29 DEC. 2023


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

